

*Code criminel*

Il est intéressant de constater que, d'après des études effectuées dans les États de Californie et de Washington, le fait de retirer le permis de conduire est un moyen de dissuasion efficace. Il est encore plus important de signaler, monsieur le Président, que, d'après ces mêmes études, la dissuasion est d'autant plus efficace si l'on ne ménage aucun effort pour faire connaître la sanction. Le bill que je propose prévoit aussi cette publicité. Les permis seraient retirés automatiquement et brutalement. Mais cette brutalité n'est rien, monsieur le Président, comparée aux ravages causés à la société par la conduite en état d'ébriété.

Je signale, monsieur le Président, que le gentilhomme huisier de la verge noire est sur le point de faire son apparition. Je demande seulement que l'on me permette de poursuivre jusqu'à ce qu'il frappe à la porte.

Ceux qui conduisent en état d'ébriété doivent être tenus responsables de leurs actes. Il faut que la société les juge sévèrement. Il faut amener les gens à voir les conducteurs ivres comme les imbéciles qu'ils sont et non comme des hommes dignes de ce nom. Le syndrome macho, qui sévit en Amérique du Nord, celui de l'homme fort capable de supporter l'alcool, à la John Wayne, est trop dangereux et trop coûteux.

Certains diront que mon projet de loi est trop sévère. Ils soutiendront que certains ont besoin de leur véhicule pour leur travail, ou pour subvenir aux besoins de leur famille, ou encore pour se rendre à l'église. Cependant, les conducteurs en état d'ébriété ont provoqué la mort de 2,600 Canadiens en 1980, et c'est une raison suffisante pour mettre brutalement fin à cette forme de meurtre socialement acceptable. Aux termes du Code criminel, ceux qui provoquent la mort ou des blessures sont traités comme les criminels qu'ils sont. Le fait de tuer ou de blesser pendant que l'on est sous l'influence de l'alcool devrait être un crime tout aussi grave. Si l'on doit être le gardien de son frère, alors il faut prendre toutes les mesures préventives possibles. Pour empêcher la conduite en état d'ébriété, il suffit de prendre les mesures dissuasives voulues.

Je veux vous donner, monsieur le Président, un exemple de ce qui se passe dans certains pays nordiques où la conduite en état d'ébriété est un délit très grave. Cela peut entraîner dans certains cas la suspension à vie du permis de conduire. Dans ces pays, il est très courant de voir dans une réception une personne qui boit du café ou des boissons gazeuses toute la soirée pour ensuite se charger de voir à ce que les autres rentrent chez eux en toute sécurité. Il nous faut prévoir des sanctions similaires pour accomplir la même chose au Canada. Nous ne pouvons nous permettre, que ce soit en perte de vies humaines ou en dommages à la propriété, de laisser des gens prendre le volant de façon irresponsable et transformer leur voiture en missile balistique lancé contre des hommes, des femmes et des enfants innocents. Il nous faut le faire comprendre à tous les Canadiens, et le meilleur moyen d'y arriver, c'est de prévoir des sanctions assez sévères et dissuasives pour qu'elles demeurent gravées dans leur esprit.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi prévoyant, dans le cas d'un premier délit de conduite en état d'ébriété, la suspension du permis de conduire durant une année. Un deuxième délit entraînerait la suspension du permis pendant trois ans. Les délits subséquents entraîneraient une suspension de cinq ans. Dans les cas où une personne au volant en état d'ivresse provoquerait la mort ou la

mutilation d'autrui, un premier délit entraînerait une suspension de dix ans, et un délit subséquent la suspension à la vie. Bien que cela puisse à première vue paraître bien sévère, il faut nous rappeler qu'entre 1973 et 1979, plus de Canadiens sont morts dans des accidents de la route causés par des conducteurs en état d'ébriété que sur les champs de bataille durant la Seconde Guerre mondiale. Les conducteurs en état d'ébriété ont fait plus de victimes aux États-Unis ces deux dernières années que le nombre total de soldats américains tués durant toute la guerre du Vietnam.

Nous avons eu en Amérique du Nord une culture où le samedi soir à la fête du village on dansait à perdre haleine et on prenait un coup solide jusqu'à ne plus pouvoir tenir debout. Puis s'est implantée une culture européenne où l'on boit en mangeant, où le vin accompagne le repas, et où l'on prend un verre en soirée. Cette dernière n'est pas venue remplacer la première en Amérique du Nord, mais plutôt s'y ajouter. Notre continent a maintenant adopté les deux cultures au lieu de choisir l'une ou l'autre. Il en résulte d'un côté un triste tableau composé de victimes mutilées ou défigurées, de carrières ruinées, de relations brisées, de perte de confiance en soi et de perte de vies humaines. Les accidents de la route nous coûtent chaque année 2.4 milliards de dollars au Canada. Et il y a de l'autre côté la question du droit de conduire une automobile.

● (1720)

Je veux maintenant m'arrêter un instant à ce dernier concept. En grande partie à cause de la diversité de notre pays, le deuxième pays le plus vaste au monde, nous en sommes venus à croire que posséder un moyen de transport est un droit, que pouvoir conduire une automobile est un droit. Je soutiens qu'il faut plutôt y voir un privilège. Il faudrait toujours le considérer ainsi car chaque gouvernement provincial exige que nous obtenions un permis avant de pouvoir conduire. Il est obligatoire de réussir l'examen du permis de conduire avant de pouvoir conduire. Comme un règlement provincial exige un examen de conduite, on ne peut certes permettre à des personnes de conduire sous prétexte qu'elles sont trop ivres pour marcher. Néanmoins, dans de nombreux cas, après avoir passé l'examen initial, certaines personnes se mettent au volant en état d'ébriété, incapables de conduire. Dans notre contexte culturel, elles présumant que c'est un droit plutôt qu'un privilège.

Mon argument suivant ne se trouve pas dans le projet de loi, mais j'aimerais qu'il influence notre façon de penser sur la conduite automobile. Comme nous reconnaissons que c'est là un privilège plutôt qu'un droit, avant d'accorder à quelqu'un un permis, il faudrait lui faire signer une formule donnant l'autorisation aux personnes arrivant sur la scène d'un accident de prendre un échantillon pour mesurer l'alcoolémie. Considérons l'attention que les médias ont accordée à la guerre au Vietnam dans les années 60 et 70. Il ne faut pas oublier ensuite que durant n'importe quelle période de deux ans aux États-Unis, il y a plus de personnes tuées par des chauffeurs ivres que durant toute la guerre du Vietnam. Cela devrait faire comprendre la gravité du problème.

Je ne crois pas que nous soyons trop sévères quand nous réclamons des sanctions plus rigoureuses. Bien qu'une disposition de ce genre ne se trouve pas dans mon projet de loi, j'aimerais que, sur réception de notre permis, nous acceptions les prélèvements sanguins. Ils peuvent être utiles de deux